

CHAPITRE I

L'établissement de la frontière

SECTION III

LA PREMIÈRE PHASE DES TRAVAUX D'ABORNEMENT

1 - Les travaux de la commission

La commission mixte composée des trois inspecteurs⁽³¹⁾ et des envoyés du Roi du Cambodge commença ses travaux au début de l'année 1870. Mais la tâche de cette commission était moins de fixer un tracé de frontière que de poser des bornes le long de la frontière proposée par les trois inspecteurs et adoptée par le Gouverneur : « Au Nord, la frontière adoptée était le parallèle à 62 kilomètres nord de Tay-Ninh (les cartes plaçaient à tort le Spien-Cham sur ce parallèle, il est à 25 kilomètres plus au Sud »⁽³²⁾.

La commission se dirigea vers le « Tonlé-Chru » (en cambodgien le fleuve profond), bras oriental de la rivière de Saïgon, point extrême de la frontière adoptée par le Gouverneur. Elle remonta le « Tonlé-Chru » jusqu'au parallèle indiqué, et de là elle s'avança vers l'Ouest « en levant la route suivie et plantant des poteaux indicateurs de distance en distance »⁽³³⁾.

Le premier jour, la reconnaissance de frontière fut faite par les trois inspecteurs seuls, les cambodgiens s'étaient égarés : « Les Cambodgiens d'avançaient fort lentement ; privés de guides nous nous égarâmes ». Les trois inspecteurs arrivèrent au point qu'ils cherchaient mais durent y attendre 24 heures les Cambodgiens.

Dès le deuxième jour, on eut des guides, probablement cambodgiens. Mais ces derniers, peut-être dans le souci d'épargner leur territoire national, conduisirent à un chemin situé de 6 à 8 kilomètres au sud du parallèle fixé : « Nos guides commencèrent à nous faire descendre de 6 à 8 kilomètres au-dessous du parallèle à suivre »⁽³⁴⁾. Vaine tentative, les inspecteurs ayant leur carte en main en firent l'observation et les guides « déclarèrent alors que nous devions prochainement trouver une route nous remettant sur notre direction première ».

⁽³¹⁾ L'inspecteur des Affaires indigènes de Tay-Ninh ; Benoist ayant été muté, se trouvait remplacé par l'Inspecteur Rheinhardt.

⁽³²⁾ Rapport des Inspecteurs : Rheinhardt, Labussière, de Bestard.

⁽³³⁾ Rapport déjà cité.

⁽³⁴⁾ Idem.

La région parcourue était fort pauvre « peuplée de Stiengs⁽³⁵⁾ et de Cambodgiens demi-sauvages ». C'était un territoire qui avait relevé du Cambodge, il n'y avait aucun Annamite.

Enfin, on arriva à l'arrondissement de Ben-Chrum⁽³⁶⁾ administré par un fonctionnaire cambodgien qui portait le titre de Snang, adjoint de Gouverneur de la province cambodgienne de Sithor et qui se nommait Mé : « plus loin nous arrivâmes sur les terres du Senong (Snang)⁽³⁷⁾, petit fonctionnaire nommé par le Phu⁽³⁸⁾ de Sithor »⁽³⁹⁾.

Comme cet arrondissement cambodgien était riche, les inspecteurs tinrent à l'inclure dans le territoire cochinchinois. Snang-Mé sentit le danger et il essaya de tout faire pour sauver le territoire dont il avait la charge : « Le Snang-Mé craignant de voir son pays tomber sous notre domination, il recommanda aux guides de nous faire contourner la plaine par le sud en la laissant aux Cambodgiens »⁽⁴⁰⁾.

Mais le moyen employé par Snang-Mé fut vain puisque les inspecteurs refusèrent de renoncer à leurs intentions « la possession de quelques villages sur la frontière nous est fort utile pour la tranquillité du pays ». Ils voulurent tout d'abord cellier Snang-Mé à leurs idées par des méthodes douces, mais ils n'y parvinrent pas : « Nous vouâmes nous concerter avec Snang-Mé et réclamer la propriété de Ban-Chrum mais il était fort loin en arrière avec les envoyés du Roi, il les avait invités à s'arrêter chez lui ».

Les inspecteurs étaient décidés à prendre Bang-Chrum à tout prix « Nous résolûmes de faire passer la frontière au nord de de Ban-Chrum » Snang-Mé réagit vivement contre cet empiètement : « Le Sénong-Mé, irrité de se voir dépossédé de ce qu'il considérait comme sa propriété, refusa d'abord de nous accompagner et même de nous fournir les gens dont nous avons besoin ». Les inspecteurs durent employer des menaces pour le faire aider : « Nous le menaçâmes de le faire arrêter s'il résistait plus longtemps, il céda enfin, tâcha encore de nous tromper, quittent les chemins pour contourner les villages et les laisser inaperçus ».

La commission arriva enfin à l'arrondissement de Sroc-Tranh, une autre circonscription administrative cambodgienne. Il fut encore incorporé à la Cochinchine puisqu'« il nous importait beaucoup d'avoir à la frontière une série de villages bien homogènes ».

Enfin, on arriva au Cai-Bach (Cai-Bat sur la carte). A partir de là la présence des Cambodgiens était inutile puisque la frontière devait suivre, comme il avait été déjà fixé unilatéralement par la délégation française, les deux cours d'eau

⁽³⁵⁾ Tribus sauvages relevant de l'autorité du Roi du Cambodge.

⁽³⁶⁾ Dans le rapport, ce nom s'écrit Ban-Chrum. La différence est due à une mauvaise transcription par les inspecteurs français.

⁽³⁷⁾ Titre que porté dans l'ancienne administration cambodgienne, l'adjoint du Gouverneur de la Province.

⁽³⁸⁾ Nom annamite qui désigne le chef d'une circonscription administrative.

⁽³⁹⁾ Rapport déjà cité.

⁽⁴⁰⁾ Rapport déjà cité.

(le Cai-Bach et le Cai-Cay) que tes inspecteurs se chargèrent de lever jusqu'à Tasang. Il fut décidé que les deux cours d'eau appartiendraient à la Cochinchine.

A partir de Tasang, les inspecteurs considérant que la Cochinchine « avait fait une cession de terrain entre le Cai-Bach et le Cai-Cay » décidèrent que la frontière suivrait une ligne droite se dirigeant directement de Tasang au poste de Hung-Nguyen, englobant ainsi dans la Cochinchine, le territoire cambodgien dénommé « bec de canard ».

A partir de ce point « la limite suit le Cai-Cay jusqu'à l'arrondissement du Coula, puis le Rach-Hiep-An jusqu'au Rach-Tra-Du ». Mais il était décidé que ces deux arroyos appartiendraient comme les deux précédents, à la Cochinchine « Pour ces deux arroyos nous avons cru devoir stipuler les mêmes clauses que pour le Cai-Cay et le Cai-Bach, c'est-à-dire que ces cours d'eau appartiennent à la France, et qu'aucune douane, qu'aucune pêcherie ne peuvent y être établies, sans l'autorisation du Gouvernement français ».

2 - Examen de la frontière établie

A - LES PERTES CAMBODGIENNES

Dans la proposition faite par l'inspecteur de Tay-Ninh, Benoist, la frontière nord de la Cochinchine suivait le parallèle passant par Bongo (nom cambodgien de Kompong-Meanchey). Déjà la frontière proposée enclavait de l'avis même de l'inspecteur Benoist, des Moïs de la province cambodgienne de Chong-Ba-Den et les tribus Tamoun de Nga-Vu et du Chemna. Mais la limite réalisée sur le terrain passa encore plus au Nord de ce parallèle. Les pertes du Cambodge se trouvèrent donc plus importantes.

Quelles sont les pertes subies par le territoire cambodgien ?

Ce sont des suivantes :

- Au Nord-Est toute une importante région comprise entre le fort de Tay-Ninh et la rivière de Saïgon, et où il n'y avait que « des villages habités par les Stiengs et les Cambodgiens ».
- Au Nord, un vaste territoire occupé par les arrondissements de Beng-Chrum, Sroc-Tranb, Chong-Ba-Den.
- Au Nord-Ouest une grande surface comprenant le cours supérieur du Vaïco Oriental et les terres situées des deux bords du fleuve.
- A l'Ouest toute la région formant le « bec de canard ».

B - LEURS CAUSES

Nous avons déjà précisé le souci des autorités de Cochinchine, qui présidèrent à la fixation de cette frontière (cf. supra) : c'était l'intérêt de la colonie à posséder « quelques villages intéressés à la tranquillité du pays et qui nous seront fort utiles pour la police, soit pour faciliter les tournées en servant de pivot », et pour rester en contact avec les tribus sauvages Stieng et Mois.

Mais au cours des opérations, les commissaires français prient en considération un autre facteur : l'intérêt économique. Ils ne purent résister au désir d'annexer à la Cochinchine un territoire si riche et si fertile : « A une journée de Tonlé-Cham dans l'Ouest, le pays s'aplanit, le nombre et l'importance des ruisseaux diminuent, la forêt est plus belle, on y trouve des arbres de fortes dimensions, mais peu d'essences remarquables. L'éloignement de rivière flottable rend l'exploitation extrêmement difficile. Ça et là on rencontre les mêmes terres rouges⁽⁴¹⁾ qu'à Baria, la fertilité du sol est incroyable, vers Ben-Chrum et Sroc-Thanh le sol est bas ». On rattacha la région à la Cochinchine, bien qu'elle appartint au Cambodge et ne fût habitée que par les Cambodgiens. « Le pays est peu peuplé et habité seulement par quelques Cambodgiens qui sont tous cultivateurs », et administrée par des mandarins cambodgiens (les mandarins envoyés par Phnom-Penh ne connaissaient pas le pays et s'adressaient pour les divers renseignements aux mandarins du pays même). Ce n'était donc pas une délimitation, mais une amputation malgré les protestations véhémentes des autorités cambodgiennes, amputation qui se réalisa qu'au prix de l'emploi d'une menace d'arrestation.

3 - Les rôles des commissaires cambodgiens

A - LEUR EFFACEMENT

Lors des travaux de délimitation de la frontière entre les provinces de penser et Battambang, exécutés au début de 1888, en application du traité franco-siamois du 16 juillet 1867, le capitaine Laurent qui y assistait aux côtés des délégués cambodgiens avait constaté que ces derniers « ignoraient franchement toutes les questions qu'on allait traiter ; quant à connaître les frontières, je ne sais s'ils se doutaient qu'il pût en exister ». Devant cette attitude le capitaine Laurent dut sortir de son « rôle d'arbitre » pour faire « office de protecteur et de conseiller ».

La même attitude s'observera encore en 1870 chez les délégués royaux désignés pour faire partie de la commission d'abornement entre la Cochinchine et le Cambodge. Les trois inspecteurs rapportèrent : « Comme ils (les commissaires cambodgiens) ne nous amblaient pas comprendre ce qu'ils avaient à faire, nous dûmes leur expliquer le but de leur mission ».

Cette ignorance des délégués cambodgiens engendra des conséquences funestes. En 1870, la situation n'était plus la même qu'en 1868. En effet, au moment de la délimitation avec le Siam, le délégué français se posait en

⁽⁴¹⁾ Les terres rouges provenant des larves volcaniques sont très fertiles et conviennent à la culture de l'hévéa.

« protecteur » et évita ainsi les conséquences désavantageuses au Cambodge dont la France avait mission de défendre les intérêts. Mais en 1870, les inspecteurs français n'avaient plus à jouer le rôle du capitaine Laurent. Ils avaient plus à prendre fait et cause pour le Cambodge mais au contraire, ils avaient à défendre les intérêts de la Cochinchine, province française, en face de ceux du Cambodge, pays protégé. Il est très humain et très naturel que les inspecteurs français défendissent la cause de leur patrie. Mais, il est malheureux que le Cambodge ait été représenté par des délégués incapables qui avaient cette fois à discuter avec des délégués français, aussi compétents sinon plus que ceux qui les défendirent deux ans auparavant. L'on peut ainsi se rendre compte du rôle dérisoire qu'ils jouèrent dans cette commission.

B - LEURS JUSTIFICATIONS

Mais était-ce une faute de la part du Cambodge ? Nous ne le pensons pas. C'est parce qu'il avait senti sa faiblesse, son incapacité à se défendre contre ses voisins, qu'il avait accepté le protectorat français. Ce protectorat impliquait pour la puissance protectrice, le devoir de défendre le protégé. C'est la raison d'être même de cette institution. Partant de cette idée, il n'est pas inadmissible que le protecteur puisse profiter de cet état d'ignorance ou de faiblesse pour commettre des actes qui portent préjudice au protégé.

Cette obligation est plus que d'ordre moral, elle est juridique. Pour ces travaux d'abonnement, il est fort douteux que les commissaires français eussent permis aux commissaires cambodgiens, leurs protégés, d'émettre des prétentions quelconques. Le rôle de ces derniers semblait se borner à fournir des guides et à contenir des réclamations des mandarins locaux et des habitants cambodgiens pour permettre à la commission de planter des bornes : « Ils devaient nous accompagner pour régler avec nous toutes les difficultés qui pourraient survenir »⁽⁴²⁾. Ainsi, au lieu de travailler à défendre les intérêts de leur pays, ils furent réduits à une fonction contraire, celle de faire taire les revendications légitimes de leurs compatriotes. C'est ainsi qu'on les obligea à agir sur Snang-Mé : « Comme... l'envoyé royal ne pouvait en avoir raison, nous le (Snang-Mé) menaçâmes de le faire arrêter... ».

Le peu d'intérêt que les délégués cambodgiens mettaient à cette campagne avait-il vraiment pour origine leur ignorance. Cette thèse n'est pas très sûre. Une autre est possible, et nous basons sur ce rapport de l'inspecteur Rheinart⁽⁴³⁾ pour la croire plus plausible. Cette réticence provenait de leur situation de protégé ayant pour partenaires leur protecteur même. Ce sentiment d'impuissance les poussait à se désintéresser presque complètement des travaux : « N'obtenant pas satisfaction ils (mandarins cambodgiens) seraient demeurés simples spectateurs, rôle inutile »⁽⁴⁴⁾. C'est ainsi que le premier jour, ils furent distancés de loin par les inspecteurs français qu'ils rejoignirent que 24 heures après. A Bang-Chrum, ils s'arrêtèrent chez Snang-Mé, laissant les commissaires français partir seuls. De même, pour le reste de

⁽⁴²⁾ Rapport des trois inspecteurs déjà cité.

⁽⁴³⁾ Lettre de l'Inspecteur Rheinart de Tay-Ninh du 23 mars 1872 au Directeur de l'Inspecteur.

⁽⁴⁴⁾ Idem.

la frontière, ils se déplacèrent à part : « Nous rappelâmes aux envoyés du Roi qu'ils devaient nous accompagner constamment ». Au Cai-Bach. ils furent renvoyés : « La présence des Cambodgiens devenait inutile jusqu'au bout du Cai-Cay, la limite devant suivre les deux cours d'eau, ils allèrent donc par terre, tandis que nous levions les deux arroyos ».

4 – L'attitude du Roi

A - LES PROTESTATIONS

Le Roi fut alerté de l'amputation de son territoire du côté de Tay-Ninh par Snang-Mé qui lui avait adressé une plainte⁽⁴⁵⁾. Il en fut ému. Mais son émotion fut encore plus profonde quand le Gouvernement de la Cochinchine lui présenta une carte englobant dans celle-ci « la langue enclave cambodgienne qu'occupe le pays compris entre les deux Vaïco ». En effet le tracé qui joint Ta-Sang, point situé sur le Cai-Cay⁽⁴⁶⁾ à Hung-Nguyen, poste situé au confluent du Cai-Cai⁽⁴⁶⁾ avec le Vaïco Occidental, enlevait du Cambodge deux grandes provinces : « Nous avons enlevé au Roi la province de Romduol et celle de Xoai-Tiep (Svay-Teap) : il s'en aperçut le travail fini et protesta »⁽⁴⁷⁾.

Le Roi envoya donc des mandarins à Saïgon pour présenter ses protestations. Celles-ci ne portèrent pas seulement sur l'enclave comprise entre les deux Vaïcos, mais également surtout l'arrondissement entier de Tay-Ninh⁽⁴⁸⁾. Ce territoire était de l'aveu même de l'inspecteur Rheinart cambodgien avant les opérations d'abornement : « Il ne faut pas oublier que le pays a été cambodgien jusqu'à Bienhoa ; si les mandarins avaient suivi le travail, ils n'auraient pu faire qu'une chose : réclamer la possession du Vaïco et ensuite la rivière de Saïgon »⁽⁴⁹⁾.

B - LEUR RESULTAT

Quel fut le résultat de cette protestation royale ? Elle reçut satisfaction en partie. Le Gouvernement de la Cochinchine accepta de modifier le tracé de Tassait à Hung-Nguyen « la frontière Ouest serait modifiée : le travail annulé, les poteaux enlevés »⁽⁵⁰⁾, mais il maintint celui compris entre Tonlé-Chru et Tasang.

5 - La décision du 9 juillet 1870 (Annexe 5)

⁽⁴⁵⁾ Rapport des trois inspecteurs déjà cité.

⁽⁴⁶⁾ Deux cours d'eau différents, l'un est affluent du Vaïco Oriental, l'autre du Vaïco Occidental.

⁽⁴⁷⁾ Lettre de l'Inspecteur Rheinart de Tay-Ninh du 23 mars 1872, déjà cité.

⁽⁴⁸⁾ Idem.

⁽⁴⁹⁾ Idem.

⁽⁵⁰⁾ Lettre de l'Inspecteur Rheinart de Tay-Ninh du 23 mars 1872, déjà cité.

Pour pouvoir conserver l'abornement qui avait été fait sur la partie nord, le Directeur de l'Intérieur du Gouvernement de la Cochinchine Vial et l'inspecteur Rheinart prirent conjointement, au nom du Gouverneur de la Cochinchine, une décision, celle du 9 juillet 1870, qu'ils soumirent à l'approbation du Roi du Cambodge et du Gouverneur de la Cochinchine.

I. Par cette décision, fut maintenu l'atterrassent fait entre Tonlé-Chrou et Tasang (poteaux 1 à 16) : « La frontière demeure telle quelle a été tracée sans aucun changement depuis le poteau n° 1 (à l'embouchure de Peam Prien) jusqu'au poteau n° 16 (à Tasang sur le Cai-Cay) ».

Ce tracé laisse ainsi A la Cochinchine toutes les terres cambodgiennes de Tay-Ninh, en particulier, les riches régions de Bang-Chrum, Sroc-Tranh, Chong Ba-Den que l'inspecteur Rheinart avait pourtant reconnu comme faisant partie du Cambodge, et le Vaïco Oriental que trois ans plus tôt, l'Amiral de la Grandière, Gouverneur de la Cochinchine avait explicitement déclaré appartenir au Cambodge.

Pour justifier cette amputation faite en dépit des protestations des autorités locales et du Roi, on mentionne que « le terrain compris entre le Cai-Bach et le Cai-Cay qui faisait partie du territoire français (et dont le revenu annuel s'élève environ à 1000 francs) sera concédé au Cambodge en compensation des 486 maisons qui forment les villages situés vers Sroctrang (Sroc-Tranh) et Bang-Chrum ». Ainsi deux arrondissements vastes et fertiles du Cambodge se trouvaient soi-disant échangés contre une parcelle pauvre, non habitée, que les inspecteurs qualifièrent arbitrairement de « territoire français » par le seul fait de l'existence des prétentions annamites à la possession des forêts.

Or on sait la facilité avec laquelle les Annamites formulaient leurs prétentions.

Ces prétentions répondaient-elles à des droits ?

Pour répondre à cette question il suffit de rappeler que tout le vaste territoire de Tay-Ninh qui englobait le territoire cause et s'étendait bien au-delà était cambodgien. La commune de Hoa-Duc n'était en réalité autre chose qu'un village annamite installé en territoire cambodgien.

II. En ce qui concerne la vaste région cambodgienne de Chong-Ba-Den également annexée, on passa la question sous silence.

III. Mais on donna satisfaction partielle aux réclamations du Roi : « Les poteaux n° 17 et 18 et suivants seront annulés jusqu'à Hung-Nguyen ; le Cambodge conservera tout le pays actuellement habité par les Cambodgiens des provinces de Prey-Veng, Boni-Fuol, Soethiet ».

Satisfaction cependant limitée ! En effet, pour cette partie de territoire accepta-t-on de laisser au Cambodge tout ce qui lui appartenait, c'est-à-dire « la longue enclave cambodgienne qu'occupe le pays compris entre les deux Vaïcos » ? Non. La Cochinchine se réserva les deux bandes de locales longeant

lu deux Vaïcos, c'est-à-dire les zones les plus fertiles parce que situées au bord de deux grands cours d'eau « La limite sera tracée ultérieurement, et on réservera pour les possessions françaises la bande de terrains longeant le Vaïco qui est occupée par les Annamites ou exploitée par eux ». Ces bandes de terrains avaient été reconnues à plusieurs reprises par les inspecteurs comme appartenant au Cambodge, mais par le fait seul qu'il y avait quelques annamites ou quelques terres simplement exploitées par les Annamites, on les détacha du Cambodge pour les englober dans la Cochinchine. Entre « Les Cambodgiens s'appuyant sur des droits antérieurs tendant à repousser les Annamites tandis que ceux-ci empiétaient sans cesse sur les Cambodgiens » on décida de sacrifier les Cambodgiens, c'est-à-dire les droits au profit des empiètements.

CHAPITRE I

L'établissement de la frontière

SECTION IV

SECONDE PHASE DES OPÉRATIONS D'ABORNEMENT

Il s'agissait maintenant de fixer la limite des bandes de terrain longeant les deux Vaïcos Oriental et Occidental. Ces opérations furent effectuées en 1872.

1 - L'absence de commissaires cambodgiens

Les travaux furent accomplis par les inspecteurs français seuls, avec le concours des villages annamites « nous pouvions fort bien opérer seuls, avec le concours de nos villages, puisque nous n'avions qu'à rechercher les terrains occupés ou exploités par eux s »⁽⁵¹⁾.

Il suffisait donc que les villages annamites indiquassent unilatéralement leurs prétentions pour que les inspecteurs les réalisassent

Les autorités cambodgiennes n'y prirent donc part : « Il n'était nullement prescrit d'attendre le concours fort inutile du reste des autorités cambodgiennes ». La présence de ces dernières n'était pas seulement inutile, m encore néfaste car elle aurait risqué de compliquer les choses comme en 1870.

2 - L'attitude des inspecteurs français

Dans quel esprit les inspecteurs menèrent-ils ces opérations ? Nous l'avons déjà dit : la limite engloba les derniers terrains occupés ou exploités par les Annamites. L'inverse fut négligé complètement : « trois villages (cambodgiens) qui ont établis au milieu des villages annamites près du Vaïco ont dû être annexés : ils se retireront très certainement et ne perdront rien »⁽⁵²⁾.

Et pour quelle raison sacrifia-t-on les villages cambodgiens ? L'inspecteur Rheinart le précisa : « Mais nous n'avions pas d'autre alternative que de laisser des portions notables de villages annamites au Roi (ce serait extrêmement nuisible à nos intérêts, à notre considération) ou à annexer ces trois villages :

⁽⁵¹⁾ Rapport du 23 mars 1872 de l'Inspecteur Rheinart, déjà cité.

⁽⁵²⁾ Idem.

Je n'ai pas hésité ». « Ces villages comptent à eux trois cent quarante paillotes ».

Enfin, nous pouvons résumer la pensée dominante de l'inspecteur Rheinart à l'aide de ses deux phrases : « Le travail que mes collègues et moi avons fait n'était qu'une simple opération topographique où les mandarins et le Roi lui-même n'auraient pas compris grande chose... Je ne m'explique pas quels projets futurs, quelles pensées peuvent avoir rendu le Roi susceptible et il me semble que nous pourrions très facilement nous priver de son approbation »⁽⁵³⁾.

C'est donc unilatéralement que les inspecteurs fixèrent la limite des bandes de terrain longeant les deux Vaïcos et qui furent rattachées à la Cochinchine.

⁽⁵³⁾ Rapport du 23 mars 1872 de l'Inspecteur Rheinart, déjà cité.